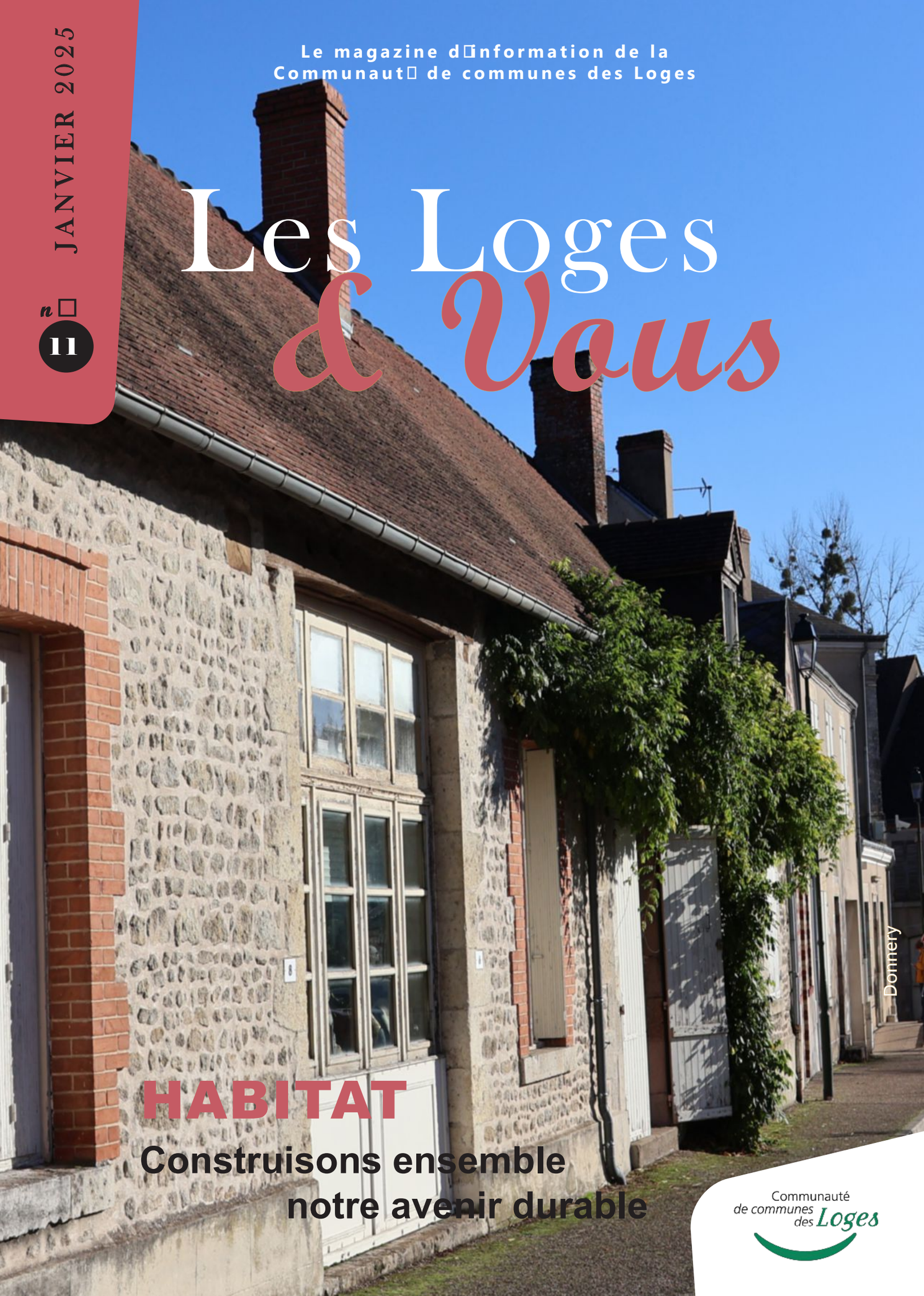
JANVIER 2025

n° 11

Le magazine d'information de la Communauté de communes des Loges

Les Loges & Vous



Donnery

HABITAT

Construisons ensemble notre avenir durable

Communauté de communes des Loges

DANS CE NUM□RO

03 L□dito du Pr□sident

04 Construire ou r□aliser des travaux : r□gles et d□marches

06 Construire ou r□nover son assainissement non collectif (ANC)

07 Adapter son logement au risque inondation

08 La r□novation accessible !

11 La s□curit□ pour les enfants de 0 □ 3 ans

12 Ouvrir un meubl□ de tourisme : ce qu'il faut savoir !

13 Comment allier □nergie et □conomie ?

14 La CCL vous informe

16 Invitation au salon de la r□novation de l'habitat



Retrouvez-nous sur les r□seaux sociaux

Communauté de communes des Loges

LE MAGAZINE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Président de la CCL, M.Mura

R□DACTION ET COORDINATION
Communauté de communes des Loges

CR□DITS PHOTOS
Communauté de communes des Loges

CONCEPTION ET R□ALISATION
Communauté de communes des Loges

IMPRESSION
Groupe Concordances
imprimé sur Papier PEFC, issu de forêts gérées durablement.

D□P□T L□GAL
Janvier 2025

□DITO DU PR□SIDENT



Chr□es concitoyennes, chers concitoyens,

C'est avec fierté et un enthousiasme renouvelé que je m'adresse à vous dans ce nouveau magazine communautaire, consacré à l'habitat et à la rénovation.

Notre cadre de vie, nos habitations, sont des piliers essentiels de notre bien-être et de notre qualité de vie. À la Communauté de communes des Loges, nous sommes convaincus que l'amélioration de nos logements et la valorisation de notre patrimoine bâti sont des enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire.

Depuis plusieurs années, nous avons engagé des actions ambitieuses pour favoriser la rénovation de l'habitat. Que ce soit par le biais de subventions, d'accompagnements techniques ou de partenariats avec des professionnels, notre objectif est clair : permettre à chacun de vivre dans un logement sain, confortable et économe en énergie.

La transition énergétique est également au cœur de notre action. En encourageant l'utilisation de matériaux durables, en soutenant les énergies renouvelables et en promouvant des pratiques de construction respectueuses de l'environnement, nous contribuons non seulement à la préservation de notre planète, mais aussi à la réduction de nos factures énergétiques.

Nous avons lancé plusieurs initiatives qui rencontrent déjà un franc succès. Avec l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), nous offrons des conseils personnalisés et des travaux adaptés à de nombreux foyers. Notre prime locale encourage la remise sur le marché des logements inoccupés depuis au moins deux ans, la création de logements indépendants aux étages des commerces et de logements familiaux en centre-ville. Les communes de Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau ont mis en place des programmes «Rénover votre façade» pour aider les particuliers à embellir les cœurs de ville. Le 1er mars prochain, nous organisons un Salon de la Rénovation et de l'Habitat pour informer et inspirer nos habitants. Nous voulons faire de notre territoire un lieu où il fait bon vivre, aujourd'hui et demain.

Alors que nous nous tournons vers 2025, je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui participent à cette belle dynamique : les élus, les agents communautaires, les communes, les entreprises, les collectivités, les organismes, les partenaires, et surtout vous, habitants de notre territoire. Votre engagement et votre soutien sont indispensables à la réussite de nos projets.

Je vous souhaite □toutes et □tous une excellente ann□e 2025, pleine de sant□, de bonheur et de r□ussite. Que cette nouvelle ann□e soit synonyme de nouvelles opportunit□s et de succ□s.

Fr□d□ric Mura



Le saviez-vous ?

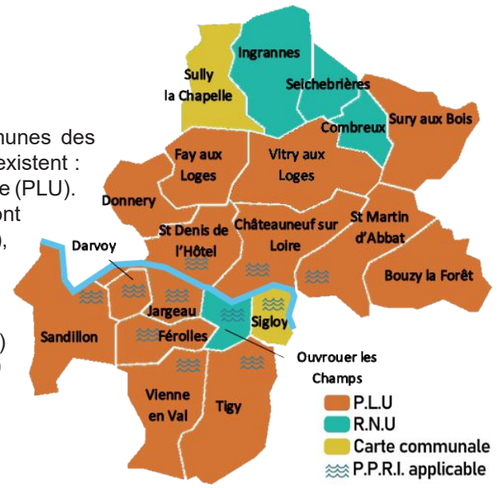
Les «LOGES» font référence aux abris des bûcherons et des charbonniers. Ces habitations, très sommaires, étaient à proximité des «fouées» (petit feu) des charbonniers afin de pouvoir les surveiller jour et nuit.
On en trouvait de nombreuses en forêt d'Orléans, c'est notamment ce qui a donné le nom aux communes de Fay-aux-Loges ou Vitry-aux-Loges.

CONSTRUIRE OU R□ALISER DES TRAVAUX : R□GLES ET D□MARCHES



Vice-Pr□sident en charge de l urbanisme
David Dupuis

Sur le territoire de la Communauté de communes des Loges, deux types de document d'urbanisme existent : la carte communale et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En l'absence de document d'urbanisme, ce sont les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU), comprises dans le code de l'urbanisme, qui s'appliquent sur le territoire de la commune. Le territoire est également impacté par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans - Val Amont approuvé le 20 janvier 2015 par arrêté préfectoral.



Vous avez un projet : Quelles sont les □tapes de votre dossier ?*

*sauf pour Seichebrières

1. Renseignez vous sur le type de dossier à déposer (sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/ ou en mairie) et sur la réglementation d'urbanisme applicable (en mairie ou sur le site de la commune).
2. Déposez le dossier en mairie ou sur le guichet unique https://ccdesloges.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier. Vous recevez un récépissé de dépôt avec un numéro de dossier.
3. Le dossier est envoyé au service Urbanisme de la Communauté de communes des Loges.
4. Le service Urbanisme vérifie que le dossier est complet. Si ce n'est pas le cas, les pièces manquantes vous seront demandées.
5. Une fois le dossier complet, le service Urbanisme instruit le dossier et procède aux consultations des services concernés par le projet (EDF, GRDF, SDIS, Architecte des bâtiments de France...).
6. Le service Urbanisme transmet une proposition de décision au Maire.
7. Le Maire signe l'arrêté municipal de l'acceptation ou non de votre demande d'autorisation.

Si votre dossier est accept□ :

8. Affichez l'autorisation de travaux sur le terrain.
9. Envoyez la déclaration d'ouverture de chantier à la Mairie.
10. Une fois votre chantier terminé, envoyez la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à la Mairie.

Quelles autorisations demander ?*

*informations valables «hors secteur protégé» et selon chaque commune

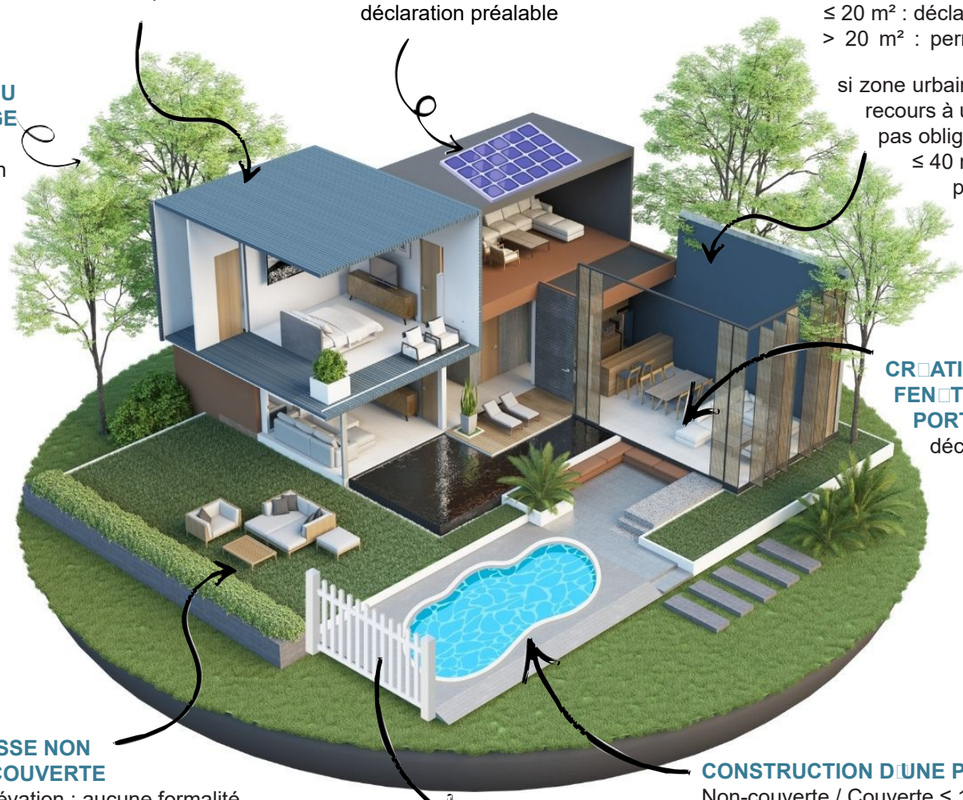
TOITURE
déclaration préalable

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLATAIQUES
déclaration préalable

CR□ATION D□UNE EXTENSION (v□randa, garage...)
≤ 20 m² : déclaration préalable
> 20 m² : permis de construire

si zone urbaine du PLU et si le recours à un architecte n'est pas obligatoire :
≤ 40 m² : déclaration préalable
> 40 m² : permis de construire

COUPE OU ABATTAGE D□ARBRE
déclaration préalable



CR□ATION D□UNE FEN□TRE OU D□UNE PORTE-FEN□TRE
déclaration préalable

TERRASSE NON COUVERTE
sans surélévation : aucune formalité
surélevée ≤ 5 m² : aucune formalité
surélevée > 5 m² et ≤ 40 m² : déclaration préalable
surélevée > 40 m² : permis de construire

PORTAIL ET CL□TURE
déclaration préalable
(Darvoy : aucune formalité)

CONSTRUCTION D□UNE PISCINE
Non-couverte / Couverte ≤ 1,80 m
- bassin ≤ 10 m² : aucune formalité
- bassin ≤ 100 m² : déclaration préalable
- bassin > 100 m² : permis de construire

Couverte > 1,80 m : permis de construire



ET AUSSI :

RAVALEMENT DE FACADE
déclaration préalable

TRANSFORMATION D□UN GARAGE
> 5 m² en pièce de vie : déclaration préalable

DEMOLITION D□UNE CONSTRUCTION
permis de démolir (Sigloy : aucune formalité)

CONSTRUCTIONS NOUVELLES (abris de jardin, appentis, garage, maisonÉ)
≤ 5 m² : aucune formalité
> 5 m² et ≤ 20 m² : déclaration préalable
> 20 m² : permis de construire

CONSTRUIRE OU R□NOVER SON ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)



Vice-Pr□sidente
en charge de ces projets
Anne Roumegas-Porche

Une □tude r□ussie : tout ce qu'il faut savoir pour bien concevoir sa future installation d'ANC

La première étape consiste à réaliser une étude de sol spécifique à l'assainissement individuel. Elle permet de définir le système le plus adapté en fonction du nombre de pièces principales, du type d'occupation de l'habitation, de la perméabilité du sol, des zones inondables...
La réglementation propose plusieurs dispositifs d'ANC, avec des contraintes d'entretien et des coûts de fonctionnement variables. Grâce à cette étude, votre système sera adapté aux contraintes du terrain et à vos besoins. Le bureau d'études vous conseillera également sur l'entretien et les coûts associés aux différents systèmes d'ANC et vous bénéficierez de la garantie décennale.

Pr□sentation du projet au SPANC

Une fois l'étude réalisée, le formulaire de demande de mise en place d'une filière d'ANC est à compléter par vos soins. À cette étape, vous aurez à faire des choix concernant les coûts d'entretien, le fonctionnement et si un contrat de maintenance est nécessaire. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) vous conseille et émet un avis sur votre projet.

4 500 installations et **12 000** habitants environ concernés par l'assainissement non collectif sur le territoire de la CCL

Les travaux peuvent maintenant d□buter

Le SPANC a validé votre projet : la réalisation des travaux peut débuter soit avec une entreprise qualifiée (recommandé car dispose d'une assurance décennale) ou en auto-construction. Avant le remblaiement, un contrôle sera réalisé par le SPANC pour garantir que tout est conforme au projet.

La remise en conformité de l'ANC est plus qu'une simple obligation légale c'est aussi :
un engagement pour l□environnement et une valorisation de votre bien.



Lors de la vente d'un bien immobilier, un contrôle de conformité de l'ANC est obligatoire.
Le vendeur, le notaire ou l'agent immobilier, doit communiquer un rapport de contrôle de l'assainissement de moins de 3 ans au futur acheteur.
Si l'ANC n'est pas conforme, des travaux de remise en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un an après la vente. L'acheteur devient responsable de ces travaux.



L'entretien de l'assainissement non collectif, est primordial : un système mal entretenu peut causer des bouchons, des mauvaises odeurs, etc... Retrouvez toutes les informations sur la vidange de votre installation sur notre site internet.

Contact : Michel Mireux
02 38 46 04 93
spanc@cc-loges.fr

ADAPTER SON LOGEMENT AU RISQUE INONDATION

Un PAPI en construction

La Communauté de communes des Loges s'associe avec Orléans Métropole et la Communauté de communes du Val de Sully pour des études permettant de mieux comprendre les aléas et de mener des actions concrètes liées au risque inondation.
Concernant les logements, le programme prend en charge deux actions : une action de diagnostic financée par la CCL et une action de travaux à la charge du propriétaire et subventionnable à hauteur de 80% par l'Etat.



En 2023 et 2024, des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés pour des habitations à l'aval du déversoir de Jargeau.

A partir de 2026 ces propriétaires pourront mener les travaux identifiés par les diagnostics.
Un nouveau PAPI (Programme d'Actions de Préventions des Inondations) débutera en 2026. La Communauté de communes des Loges a la volonté d'encourager et de soutenir ces actions de réduction de la vulnérabilité, dans un contexte d'augmentation de fréquence et d'impact des inondations. Les propriétaires concernés seront informés lorsque débuteront ces actions.

Le PAPI est un élément de la compétence GEMAPI.

GEMAPI : qu□est-ce que c□est ?

C'est la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Depuis 2018, la CCL est compétente sur le volet GEMAPI. Dans ce cadre elle assure la gestion de milieux aquatiques avec des syndicats de rivières, et la protection contre le risque inondation (gestion des digues, ruissellement...).

Quelles mesures pour r□duire la vuln□rabilit□ de mon logement ?

Am□nager une zone refuge situ□e en hauteur
Elle doit être accessible de l'intérieur comme de l'extérieur (fenêtre de toit) pour faciliter une éventuelle évacuation.

Placer des batardeaux pour limiter les entrées d'eau au sein de l'habitation (jusqu'à 80cm).

Occulter les a□rations basses (En dessous du niveau des Plus Hautes Eaux Connues) pour empêcher l'infiltration d'eau.

Arrimer les cuves ou autres objets flottants pour qu'ils ne soient pas emportés par l'eau.

Pr□voir des clapets anti-retour pour empêcher les eaux usées de remonter dans votre habitation.

Stocker hors d□eau les produits polluants ou dangereux pour éviter leur dispersion.

S□parer les r□seaux □lectriques des zones inondables ou non, privilégier un circuit descendant et placer les prises de courant en hauteur.

Installer une pompe dans la cave pour évacuer l'eau le plus rapidement après l'inondation.

Baliser les piscines ou autres bassins cela permet de visualiser leur emprise, par exemple lors d'une évacuation.

Positionner hors d□eau les □quipements □lectriques pour éviter les courts circuits et les risques d'électrocution (chauffage, climatisation...).

Contact : Sybil Beliez
02 42 07 07 01
gemapi@cc-loges.fr

LA R□NOVATION ACCESSIBLE !



Vice-Pr□sident en charge de ces projets
David Dupuis

Aide □la r□novation des logements

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de proposer des aides financières et un accompagnement technique et administratif gratuit pour la rénovation de logements anciens.

Cette opération, lancée en 2023 par la CCL, a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, de développer une nouvelle offre de logements locatifs accessibles et de qualité, d'aider les propriétaires occupants modestes, de limiter la vacance en centre-ville et d'améliorer l'efficacité énergétique.

Les OPAH permettent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de bénéficier de conseils techniques, d'accompagnement administratif et d'aides financières allant jusqu'à 90% du montant des travaux pour la rénovation ou la réhabilitation de leurs logements de plus de 15 ans.

La Communauté de communes des Loges s'est fixé comme objectif ambitieux de soutenir la réhabilitation de 109 logements sur une période de 5 ans.

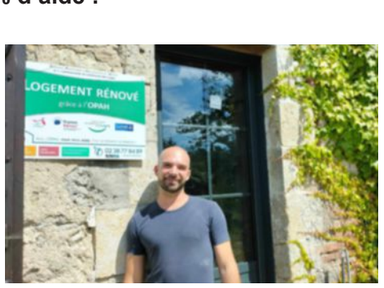
Bénéficiez de 40 à 90 % d'aide !

Opération Programmée Amélioration HABITAT

C'est le moment de rénover !







Propri□taires occupants, propri□taires bailleurs et propri□taires de logements vacants, pour vous aussi, c□est le moment de r□habiliter vos biens immobiliers en profitant d'aides techniques et financières !



Voici les diff□rentes d□marches :

1. Vérifiez si vous pouvez bénéficier des aides avec le conseiller habitat de SOLIHA.
2. Si vous êtes éligible le conseiller habitat de SOLIHA se déplace et établi un diagnostic du logement.
3. Grâce à son aide, réalisez un plan de financement pour les travaux
4. Constituez et déposez votre dossier de demande de subvention, avant le démarrage des travaux.
5. Faites réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
6. Demandez et recevez les subventions à l'issue des travaux.

Un contact unique !

SOLIHA
02 38 77 84 89
contact.loiret@soliha.fr

R□novez votre fa□ade

Les communes de Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau ont mis en place le dispositif «Rénovez votre façade» dans leurs cœurs de ville. L'objectif consiste à améliorer la qualité du bâti et embellir les rues du centre-ville.

Les rues et travaux éligibles sont consultables sur les sites internet de ces deux communes ou auprès de leur service urbanisme.

Vous pouvez bénéficier d'aides jusqu'à 25% du montant de vos travaux pour embellir la façade de votre logement.



Aides locales de la CCL

Dans le cadre de sa politique d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour améliorer l'attractivité des centres-bourgs de ses 20 communes, la CCL a choisi de proposer 3 aides locales complémentaires aux aides de l'OPAH, accessibles sans conditions de ressources aux propriétaires occupants ou bailleurs.

1. Logements inoccup□s depuis au moins 2 ans.
Remettre en état des logements de centre-bourg vacants depuis au moins 2 ans pour développer les centralités des communes :
- **30%** du montant des travaux,
- aide plafonnée à **4 000 □/ dossier**.

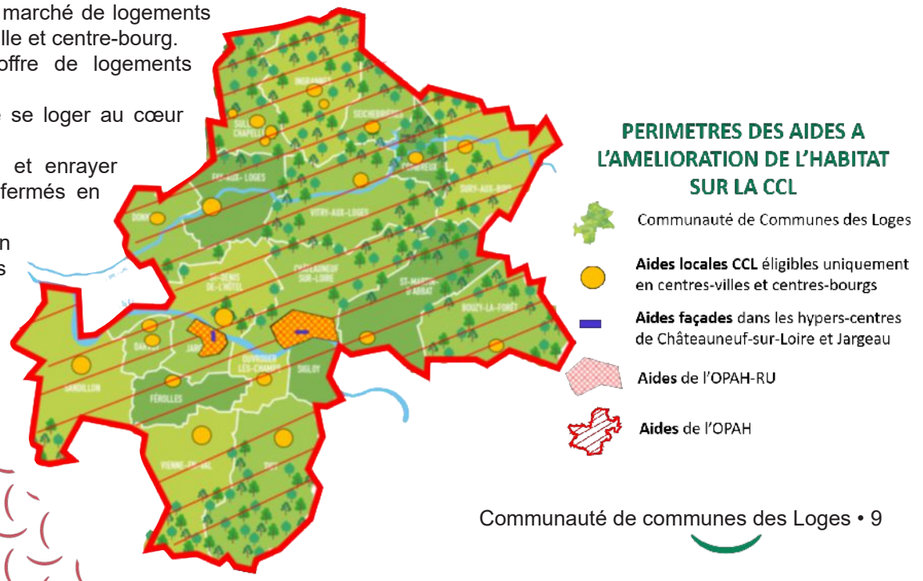
2. Cr□er des logements ind□pendants aux □tages des commerces.
Rendre indépendantes des surfaces d'habitation inoccupées aux étages des commerces en créant un accès distinct de l'entrée du commerce :
- **30%** du montant des travaux,
- aide plafonnée à **4 000 □/ dossier**.

3. Cr□er des logements familiaux en centre-ville de Jargeau et Ch□teauneuf-sur-Loire
Fusionner au moins deux logements pour créer à minima un T3 avec 2 chambres, adapté aux familles :
- **30%** du montant des travaux,
- aide plafonnée à **2 500 □/ dossier**.



Cr□ation d□un acc□s ind□pendant □/□tage d□un commerce Grande Rue □ Ch□teauneuf-sur-Loire

Par ce biais, la Communauté de communes des Loges entend :
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants situés en centre-ville et centre-bourg.
- Proposer une nouvelle offre de logements qualitatifs et performants.
- Permettre aux familles de se loger au cœur des services de proximité.
- Limiter l'étalement urbain et enrayer le phénomène de volets fermés en centre-ville.
- Encourager la réalisation de travaux sur des biens anciens.
- Revitaliser ses centres-bourgs.



Prot□ger votre habitation du risque incendie

Avec l'intensification des périodes de sécheresse et l'augmentation des risques d'incendie, protéger sa maison est devenu une priorité. Voici quelques conseils simples pour minimiser les dangers et mieux anticiper.

Am□nagez votre espace ext□rieur

- Débroussaillez autour de votre habitation sur un rayon de 50 mètres, en éliminant les végétaux morts et les branchages.
- Privilégiez des plantes peu inflammables et éloignez les tas de bois ou autres matériaux combustibles de votre maison.

Entretenez r□guli□rement votre toiture et vos ouvertures

- Assurez-vous que les gouttières et les toits soient dégagés des feuilles mortes. Installez des grilles pare-étincelles sur les conduits de cheminée et utilisez des matériaux résistants au feu pour les fenêtres et les volets.



Cr□ez un point d eau accessible

Avoir une source d'eau à proximité de l'habitation (bassins, tuyaux d'arrosage, citerne).

□quipez votre habitation

- Pensez à nettoyer régulièrement la VMC et la hotte pour éviter l'accumulation de graisse et de poussières, facteurs de risque d'incendie.
- Installez des détecteurs de fumée dans votre logement, y compris dans les combles en raison des risques liés à la VMC.
- Privilégiez l'achat d'un extincteur CO2 pour une efficacité optimale contre les incendies domestiques.

Pr□venez les surcharges □lectriques

- Utilisez des multiprises avec protection contre les surtensions et débranchez les appareils électroménagers lorsqu'ils sont non utilisés.

Anticipez et sensibilisez

Élaborez un plan d'évacuation clair et informez votre famille des gestes à adopter en cas de départ de feu.
En cas d'alerte, voici quelques conseils à retenir :

- Fermez les portes en sortant pour ralentir la propagation des flammes,
- Si vous êtes pris au piège, baissez-vous pour avoir de l'air plus respirable,
- Placez des linges humides sur les contours des portes pour limiter l'entrée de fumée.

En adoptant ces mesures, vous r□duirez consid□rablement les risques et contribuerez □ prot□ger votre famille.

Contact : Marie Mour□
02 42 07 07 03
ort-pvd@cc-loges.fr

1er Salon de la r□novation de l□habitat de la CCL

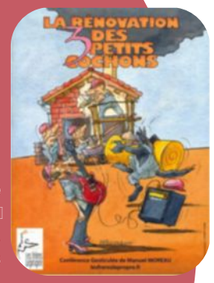
La Communauté de communes des Loges organise

**Le samedi 1er mars 2025,
de 10h □ 18h,
□ l□Espace Florian
de Ch□teauneuf-sur-Loire.**

Un salon, où vous rencontrerez différents professionnels et acteurs du bâtiment et de la rénovation.



Conf□rence Gesticul□e humoristique
□*La R□novation des Trois petits Cochons* □
par la compagnie des Frères Lepropre.
Tous publics



LA S□CURIT□ POUR LES ENFANTS DE 0 □ 3 ANS



**Vice-Pr□sident
en charge de la petite enfance**
Noël Le Goff

Apprenons □nos enfants les dangers et comment les □viter

Les enfants de 0 à 3 ans sont particulièrement vulnérables et doivent faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les accidents domestiques.

Dans tous les cas, la meilleure protection est de ne jamais les laisser sans surveillance et d'adopter des gestes simples au quotidien.

Voici quelques conseils et bonnes pratiques pour garantir leur sécurité dans nos foyers.



1 Meubles et □quipements

- Fixer aux murs les meubles lourds (bibliothèques, téléviseurs...) pour éviter les risques de basculement.
- Équiper de verrous de sécurité les tiroirs et placards accessibles pour empêcher les tout-petits d'y accéder.
- Utilisez des protections pour les coins saillants.

2 Prises □lectriques

- Installez des cache-prises ou des obturateurs automatiques sur toutes les prises accessibles.
- Assurez-vous que les fils électriques ne soient pas à portée de main et ne traînent pas au sol.

3 Les escaliers

- Montrez-leur, dès leur plus jeune âge, comment monter et descendre les escaliers en toute sécurité.
- Équiper de barrières de sécurité en haut et en bas les escaliers pour éviter les chutes. Choisissez des barrières solides et vérifiez régulièrement leur bon fonctionnement.

4 Dans la salle de bain

- Ne laissez jamais un enfant sans surveillance dans la baignoire, même pour un court instant.
- Utilisez des tapis antidérapants pour éviter les glissades.
- Ajustez la température de l'eau chaude à un niveau sécurisé pour prévenir les brûlures.

5 D autres dangers guettent nos enfants

- Mettre hors de portée, dans des placards fermés à clef ou dans des contenants avec des étiquettes les médicaments et produits ménagers pour éviter toute confusion.
- Équiper de dispositifs de sécurité les portes et fenêtres pour empêcher les enfants de se pincer les doigts ou de tomber.

La sécurité est l'affaire de tous et s'applique chaque jour.

Contact : Laurence Gros
02 38 46 04 94
petite.enfance@cc-loges.fr

OUVRIR UN MEUBL□DE TOURISME : CE QU□IL FAUT SAVOIR !



Vice-Pr□sidente en charge du tourisme
Sophie Héron

Proposer un h□bergement touristique sur le territoire de la Communaut□de communes des Loges

Voici les différentes étapes et les obligations à respecter.



Qu'est-ce qu'un meubl□de tourisme ?

Les meublés de tourisme, aussi appelés locations saisonnières, se distinguent des chambres d'hôtes, hôtels ou résidences de tourisme. Il s'agit de maisons, appartements ou studios meublés, mis à disposition d'une clientèle de passage pour un séjour de courte durée : à la journée, à la semaine ou au mois.

Un classement volontaire

Pour valoriser votre hébergement, vous pouvez demander un classement national en étoiles, un label en épis ou en clés.
Cette démarche volontaire rassure les touristes en matière de qualité et vous assure une promotion auprès de votre office de tourisme intercommunal et des différents acteurs touristiques de la région. Grâce à ce classement vous pourrez bénéficier d'un abattement fiscal.

Quelles r□gles suivre ?

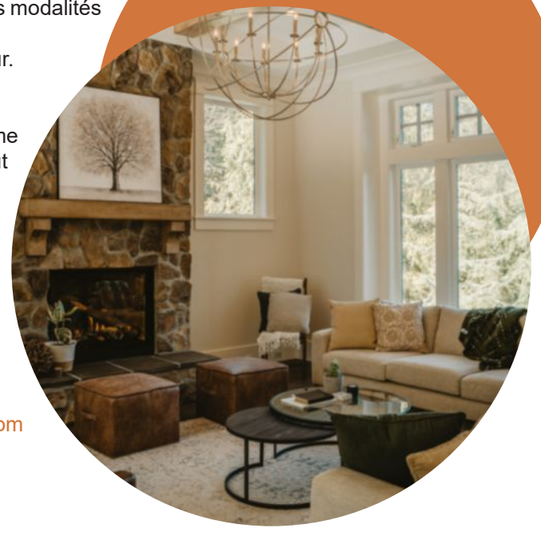
La déclaration de votre meublé est obligatoire.
Depuis le 1er janvier 2023, les déclarations peuvent se faire en ligne en seulement quelques minutes via le téléservice declaloc.fr, mis en place par la Communauté de communes des Loges, l'Office de Tourisme intercommunal Val de Loire & Forêt d'Orléans et les communes.
Toute absence de déclaration est passible d'une amende allant jusqu'à 10 000 €.

La taxe de s□jour : une obligation en tant qu'h□bergeur

Vous êtes tenu de collecter la taxe de séjour auprès de vos locataires. Cette taxe doit être perçue avant le départ des voyageurs. Les plateformes de réservation en ligne sont également concernées, et il vous revient de vous informer sur leurs modalités de collecte.
Un classement favorise la simplification du calcul pour la taxe de séjour.

Besoin de conseils ? Nos services sont l□pour vous accompagner !

La Communauté de communes des Loges et son Office de Tourisme sont à votre disposition pour vous accompagner et vous renseigner tout au long de votre projet de location touristique. Que vous envisagiez de louer un meublé ou d'ouvrir une chambre d'hôtes, n'hésitez pas à solliciter nos équipes pour vous assurer de respecter toutes les démarches nécessaires.



Contact : Office de Tourisme Val de Loire & For□t d Orl□ans
02 38 58 44 79
tourisme@valdeloire-foretdorleans.com

COMMENT ALLIER □NERGIE ET □CONOMIE ?



Vice-Pr□sidente en charge du d□veloppement durable
Florence Bonduel

Chauffer mieux

Si vous chauffez votre logement avec des radiateurs électriques, alors découvrez le partenariat entre la Communauté de communes des Loges et Voltalis.



En quoi cela consiste ?
Voltalis installe chez vous et sur chaque radiateur un petit boitier de contrôle, qui permet grâce à une application dédiée :
• De programmer et contrôler vous-même le chauffage dans chaque pièce en temps réel et à distance.
• En cas de pic de consommation sur le réseau électrique en hiver, ou d'une indisponibilité momentanée des capacités de production d'énergie, l'application peut procéder à des coupures de vos radiateurs jusqu'à 12 minutes par heure.

Sur vos factures, les coupures intermittentes se traduisent par des économies qui peuvent être accentuées par une programmation individuelle précise de vos radiateurs (jusqu'à 15% d'après Voltalis).

D□j□ 665 logements sont □quip□s sur le territoire de la Communaut□ de communes des Loges, dont de nombreux b□timents communaux.

Contact : Voltalis
02 22 96 95 50
ccdesloges@voltalis.com

Panneaux photovolta□ques



Avec une orientation de la toiture nord-sud, les locaux techniques de la CCL ont rapidement été identifiés comme étant à fort potentiel pour capter l'énergie solaire.

Pour mener à bien l'opération, de nombreuses étapes ont été nécessaires. En particulier, une étude de structure des bâtiments a dû être effectuée, suivie d'un renforcement de la charpente bois pour soutenir le poids supplémentaire des panneaux photovoltaïques et de la nouvelle isolation.

Depuis le début de l'année 2025, les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments techniques de la Communauté de communes des Loges sont raccordés au réseau électrique.

«Garder la maîtrise d'œuvre en interne a été un défi important, mais □galement une chance pour apprendre sur la mise en place de projets d□nergie renouvelable□ Mme BONDUEL.

Les équipements de la Communauté de communes des Loges situés sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire bénéficieront d'électricité verte en journée.
Les bureaux du siège, la crèche attenante, la salle de combat, l'aire des gens du voyage et la piscine intercommunale sont concernés. Pour cet équipement aquatique les plages de forte consommation électrique coïncident avec les périodes de production maximale des panneaux photovoltaïques. La totalité de la production électrique sera autoconsommée notamment l'été en journée pour la filtration de l'eau des bassins.

L'installation permettra de couvrir une partie du chauffage de ces équipements et 30% de la consommation □lectrique de la piscine intercommunale □Ch□teauneuf-sur-Loire pendant l□t□.

Contact : Paul Andr□
02 38 59 70 96
mobilite-durable@cc-loges.fr

LA CCL VOUS INFORME

De nouveaux arceaux v□lo



377

C'est le nombre d'arceaux vélo achetés par la CCL et distribués aux communes.
Ils commencent à peupler les centres-bourgs des 20 communes.

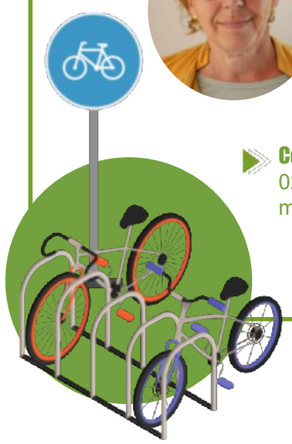
Grâce à ces arceaux, vous pouvez garer votre vélo au plus près de votre destination. Vous serez aussi encouragé à l'usage quotidien de ce mode de déplacement décarboné.

Cette action du schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de communes des Loges bénéficie d'un co-financement de l'ADEME, grâce au programme AVELO2, à hauteur de 50% du montant total de 30 000€.

Soutenu par RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — ADEME — CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Vice-Pr□sidente en charge du d□veloppement durable
Florence Bonduel



Contact : Paul Andr□
02 38 59 70 96
mobilite-durable@cc-loges.fr

Le forum des m□tiers et des services de la petite enfance □ la jeunesse : une r□ussite !

Le forum qui s'est tenu le 16 novembre 2024 à Châteauneuf-sur-Loire, a rencontré un vif succès ! Cet après-midi riche en échanges et découvertes a permis de mettre en lumière les nombreux métiers et services dédiés à l'accompagnement de nos jeunes, de la petite enfance à l'adolescence.

Une diversité de professionnels mobilisés :
- de la petite enfance : animatrices de Relais Petite Enfance, professionnelles de crèches et assistantes maternelles du territoire CCL,
- de l'enfance-jeunesse : directeurs et animateurs des accueils péri et extra-scolaires des communes,
- des organismes de formation : IFPM Orléans, ERTS et MFR Férolles,
- de la santé : CPTS Est Orléanais,
- des partenaires institutionnels : le service PMI du Département du Loiret et la CAF.

Les visiteurs ont pu poser leurs questions et découvrir les parcours possibles pour accéder à ces métiers.

Ce forum a été une véritable vitrine des services qui soutiennent nos enfants et nos jeunes tout au long de leur développement.





Vice-Pr□sident en charge de la petite enfance
Noël Le Goff

Contact : Laurence Gros
02 38 46 04 94
petite.enfance@cc-loges.fr



Travaux de voirie Quai Aristide Briand □Vitry-aux-Loges

Dans la continuité des travaux réalisés en 2023 sur la rue des Moulins, la CCL a réalisé en août dernier le renouvellement de la chaussée et des trottoirs du quai Aristide Briand.



Op□rations □C□urs de village □□ Ouvrouer-les-Champs et Sigloy

La CCL, les communes d'Ouvrouer-les-Champs et de Sigloy ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Sigloy - Ouvrouer les Champs se sont groupés pour engager des travaux d'aménagement des Cœurs de Village de ces deux communes.
Les travaux consistent notamment à réaliser des aménagements pour pacifier les flux de véhicules et faire cohabiter les différents modes de déplacement (piétons, cycles, voitures, poids lourds, cars et engins agricoles) aux abords des mairies et des écoles. Ainsi, les trottoirs et la voirie vont être modifiés et des espaces végétalisés créés.
Les réseaux d'eau potable, situés sous l'emprise des travaux de voirie, seront également renouvelés.
Le travaux débuteront au 1er trimestre 2025 pour une durée de 10 mois.



Vice-Pr□sident en charge de la voirie
Denis Bissonnier



Contact : Isabelle Le Quere
02 38 46 04 98
responsable-technique@cc-loges.fr

Atelier de 100m□ □ Jargeau □ louer

Vous êtes artisan, prestataire de services ou avez besoin d'un espace de stockage ? Ne cherchez plus !

Nous vous proposons un atelier de 100m² dans un espace partagé (2 locataires) sur la commune de Jargeau : un local parfait pour développer votre activité tout en profitant d'espaces mutualisés.

Caract□ristiques de l□Atelier :
- **Surface** : 100 m² - idéal pour le stockage de matériel, d'outils ou de véhicules.
- **Espace privatif** : Bureau de 12 m² et vestiaire inclus.
- **Accessibilit□** : Disponible 24h/24, 7j/7.

□quipements et services partag□s :
- Salle de réunion
- Cuisine
- Douches H/F
- Point d'eau
- Parking sous hangar ouvert



Modalit□s de location :
- **Loyer** : 600 € / mois hors charges
- **Convention d□occupation pr□caire** : 2 ans

Les atouts de cet atelier :
- Une accessibilité permanente pour s'adapter à votre emploi du temps.
- Un espace partagé avec seulement un autre locataire.
- Des équipements pour un environnement de travail confortable et efficace.

Ne laissez pas passer cette opportunité de travailler dans un espace fonctionnel et bien équipé.

Votre futur espace de travail vous attend à Jargeau !



Pr□sident en charge du d□veloppement □conomique
Frédéric Mura

Contact : Pascal Hurault
02 38 46 91 86
deveco@cc-loges.fr



Salon

de la rénovation et de l'habitat



Samedi 1er mars 2025

Espace Florian
Châteauneuf-sur-Loire

Entrée libre et gratuite

- Renseignez-vous sur les aides à la rénovation
- Testez la faisabilité de votre projet
- Echangez avec un architecte conseil
- Rencontrez des entreprises du territoire

54 rue du clos renard
45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél : 02 38 46 99 66
Courriel : secretariat@cc-loges.fr

Communauté de communes des Loges

Horaires d'ouverture au public
Lundi au jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00

BOUZY-LA-FORÊT – CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE – COMBREUX – DARVOY – DONNERY – FAY-AUX-LOGES – FÉROLLES – INGRANNES – JARGEAU – OUVROUER-LES-CHAMPS – SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL – SAINT-MARTIN-D'ABBAT – SANDILLON – SEICHEBRIÈRES – SIGLOY – SULLY-LA-CHAPELLE – SURY-AUX-BOIS – TIGY – VIENNE-EN-VAL – VITRY-AUX-LOGES